

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 3 décembre 2009

- Ordre du jour :
- Installation du Comité de milieu ;
  - Bilan d'activités 2009 ;
  - Proposition et validation du programme d'actions 2010 ;
  - Points divers : avis sur dossier « Commune d'Heyrieux : gestion des eaux pluviales du quartier Lavignon par bassin de rétention ».

PRESENTS :

### **Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :**

Monsieur Bruno POLGA, Conseiller général du canton de St-Priest  
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas  
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest  
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon  
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas  
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons  
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan  
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin  
Monsieur Max BALLETT, membre du Comité syndical SMHAR

### **Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :**

Monsieur Hervé GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Stéphane PEILLET, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA  
Madame Marie-Pierre HUMBEY, SDEI  
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER & Madame Micheline DESSEIGNE, ACER  
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)  
Monsieur Julien VALLI, Fédération départementale des associations agréées de pêche  
Monsieur Manuel LENAS, EDF

### **Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :**

Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône  
Monsieur Sébastien FERRA, DDAF du Rhône  
Monsieur Bertrand DURIN, DDE du Rhône  
Mesdames Claire HOUSSIN, Marjorie CLERC et Murielle DUPUY, Agence de l'Eau RM&C  
Madame Agnès BRENOT, BRGM

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau  
Monsieur Gilbert BARNACHON, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR  
Yohan MOURGAUD, Pauline MARCEL, Aurélie DAHMANE et Caroline BERSOT, SAGE/Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon (mandat à M. Michel FORISSIER, absent)  
Monsieur Gilles GARNAUDIER, adjoint au maire de Communay (mandat à M. Bernard YVOREL)  
Messieurs Yves POMMIER et Pierre-Edmond DESVIGNES, CCIL (mandat à la CMA, absente)  
La FRAPNA Rhône (mandat au CAEL)

#### Excusés sans mandat :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu  
Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon  
Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu  
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions  
Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines  
Monsieur Salvador ALVAREZ, Adjoint au maire de Chassieu

#### Absents sans mandat :

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale Rhône-Alpes  
Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière  
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage  
Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St-Pierre-de-Chandieu  
Monsieur Joseph COLLETTA, Maire de Sérézin-du-Rhône  
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu  
Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux  
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM  
L'UNICEM  
La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)  
Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF)  
La préfecture de région, représentée par la DREAL Rhône-Alpes  
La préfecture de l'Isère  
La DREAL Rhône-Alpes  
Le service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)  
La DDASS 69  
L'ONEMA

~~~~~

Le 3 décembre 2009 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Messieurs Raymond DURAND, président de la CLE, et Michel FORISSIER, vice-président de la CLE, étant excusés, Monsieur Daniel VALERO, maire de Genas, accueille les participants et ouvre la séance. Monsieur VALERO demande une minute de silence en hommage à Monsieur Alfred GERIN, président du SMHAR, décédé en juin 2009, et salue sa contribution au SAGE. Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE.

#### Informations préalables :

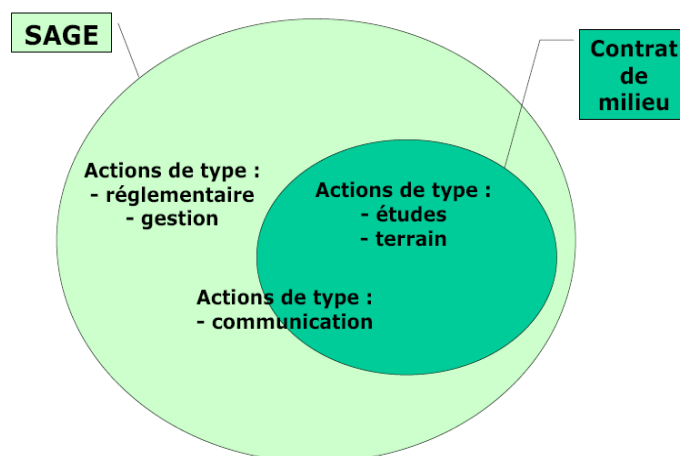
- Quelques modifications de la composition de la CLE ont été intégrées dans un arrêté préfectoral modificatif du 17 septembre 2009 :
  - M. Max Ballet, membre du comité syndical SMHAR, est le représentant du SMHAR à la CLE en remplacement de M. Alfred GERIN.
  - DRIRE et DIREN ont fusionné pour former la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : les intitulés dans le collège État ont été modifiés en conséquence.
- Le document SAGE approuvé a été largement distribué. Il est aussi téléchargeable sur le site Internet du SAGE. Quelques exemplaires papier ou Cdrom sont encore disponibles sur demande à C.Bersot.

## **1) Installation du Comité de milieu**

### **1.1) Rappel sur la démarche contrat de milieu**

Dans l'orientation « mettre en œuvre le SAGE » du document SAGE, la CLE a inscrit le souhait de formaliser un certain nombre d'actions du SAGE dans un programme pluriannuel de type **contrat de milieu**, permettant d'échelonner la réalisation des actions, de formaliser l'engagement des partenaires et maîtres d'ouvrage, d'établir la programmation financière des actions. Dans cette optique, un dossier sommaire de candidature à ce contrat de milieu Est lyonnais avait été présenté le 31 janvier 2008 au Comité de bassin Rhône Méditerranée.

Le contrat de milieu ne se substitue pas au SAGE, il est **un outil** de sa mise en œuvre.



Le contrat de milieu permet donc de réaliser concrètement certaines actions du SAGE, mais aussi de compléter les éventuels manques du SAGE sur certaines thématiques. Plus particulièrement, le Comité de bassin a demandé qu'on complète le volet cours d'eau du SAGE en intégrant dans le futur contrat de milieu des actions « pour préserver et restaurer les milieux aquatiques superficiels, Ozon en particulier ».

Planning du contrat de milieu :

- une phase préliminaire à la signature du contrat (2-3 ans) qui va permettre notamment de réaliser les actions de type « connaissance » identifiées dans le SAGE ;
- après la signature du contrat, on entre dans une phase de réalisation effective d'actions inscrites dans le SAGE.

L'objectif n'est donc pas de se compliquer la vie en multipliant ou en superposant les démarches. Ainsi :

- le périmètre du contrat est confondu avec celui du SAGE ;
- les objectifs du contrat ont les mêmes intitulés que les objectifs du SAGE ;
- **le Comité de milieu**, instance chargée de suivre le contrat, **a la même composition que la CLE**.

## **1.2) Installation du Comité de milieu Est lyonnais**

Un arrêté de composition du Comité de milieu Est lyonnais a été signé par les préfets du Rhône et de l'Isère le 30 octobre 2009. La Préfecture a procédé à sa diffusion.

Comme convenu, sa composition est rigoureusement calquée sur celle de la CLE.

**Ce jour, siège pour la 1<sup>ère</sup> fois, en même temps que la CLE, le Comité de milieu Est lyonnais.**

D'un point de vue administratif, il sera nécessaire de procéder à la désignation du président du Comité de milieu. En l'absence de M. le président de la CLE, **il est proposé de reporter cette désignation** à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CLE et de Comité de milieu.

## **2) Bilan d'activités 2009**

### **2.1) Synthèse des actions 2009**

Ces actions ont été suivies cette année par les commissions thématiques et le Bureau, conformément au programme qui avait été validé par la CLE en début d'année 2009.

Un signet **CM** indique que **l'outil contrat de milieu** est utilisé pour mettre en œuvre l'action.

## ORIENTATION GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE

### ➤ **ACTION 31 : étudier en détail la nappe de la molasse**

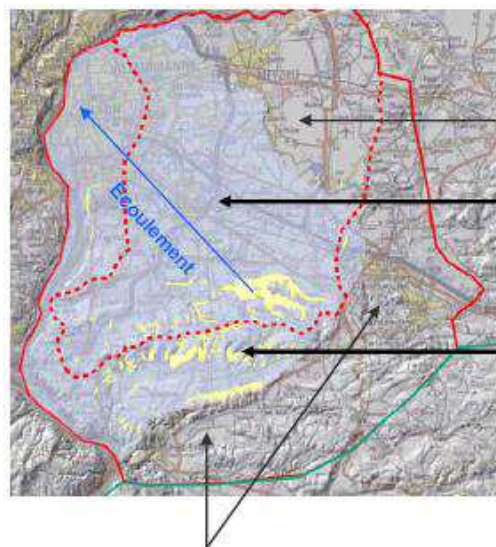
CM

Rappel : la nappe de la molasse est sous-jacente aux 3 couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais et sub-affleurante au sud du périmètre SAGE.

Principe de précaution (inscrit au règlement du SAGE) : **dans l'attente de connaissances complémentaires sur la molasse**, toute demande de prélèvement autre que destinée à l'alimentation en eau potable collective publique est refusée. ➔ action n°31 prioritaire car nécessaire à l'obtention de ces connaissances complémentaires.

Modalités de réalisation de l'action : convention Département / BRGM - juin 2008 à octobre 2009.

Conclusions de l'étude :



Couloir de Meyzieu peu productif

**Portion retenue, correspondant à l'aquifère de la molasse de l'Est Lyonnais**

**Zone d'alimentation de l'aquifère de la molasse (très restreinte)**

Secteur des « 4 Vallées » et bassin de la Bourbre déconnectés de l'Est Lyonnais

- La nappe d'accompagnement du Rhône constitue l'exutoire naturel de la nappe de la molasse.
- Communication forte entre fluvio-glaciaire et molasse.
- Stratification de l'aquifère.

Bilan hydraulique :

- les entrées : la pluie efficace via la zone d'alimentation, évaluée à 4 200 milliers de m<sup>3</sup> ;
- les sorties : les prélèvements, évalués à 1 500 milliers de m<sup>3</sup>, et l'exutoire naturel en nappe d'accompagnement du Rhône ;
- les échanges entre molasse et fluvio-glaciaire, non quantifiables en l'état actuel des connaissances. On ne sait donc pas quel sens est privilégié : molasse vers fluvio-glaciaire (sortie) ou fluvio-glaciaire vers molasse (entrée).

Recommandations et propositions émises par le BRGM dans son étude :

- Vulnérabilité liée à la zone d'alimentation de l'aquifère de la molasse (≈ 14 km<sup>2</sup>) et aux échanges entre molasse et fluvio-glaciaire.

D'où les propositions d'actions à engager :

- restreindre l'utilisation de l'aquifère de la molasse car les entrées sont très limitées par rapports aux prélèvements actuels.
- protéger la zone d'alimentation vis-à-vis des pollutions diffuses.
- exercer un contrôle sur les prélèvements dans l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires afin de limiter les échanges entre fluvio-glaciaire et molasse.
- limiter l'utilisation de l'aquifère de la molasse aux usages dits « nobles » (eau potable collective), si exploitation il doit y avoir...

Débats à venir :

Délibérer sur notre principe de précaution et sur le contenu d'une doctrine à adopter par la police de l'eau :

- par rapport aux demandes de prélèvements, tant en nappe de la molasse qu'en nappe fluvio-glaciaire ;
- par rapport à des demandes de régularisation de forages à la molasse non déclarés initialement, qui se font jour.

Interventions des participants :

M. Petiot : communiquer ces résultats au Scot (voire à l'Inter-Scot) afin que la vulnérabilité de la zone d'alimentation de la molasse puisse être prise en compte.

➤ **ACTION 33 : renforcer la connaissance des forages domestiques** (CM)

Rappel : d'un point de vue réglementaire, les forages domestiques ne sont soumis qu'à une déclaration en mairie et à la déclaration au titre du code minier si profondeur > 10m.

Modalités de réalisation de l'action : pour essayer d'améliorer la connaissance, une méthodologie de recensement a été mise en œuvre entre été 2008 et nov. 2009 par la DDAF avec l'appui technique de la DDE. Elle s'appuie sur :

- l'identification d'échantillons représentatifs = secteurs de communes homogènes du point de vue de l'occupation du sol, de l'habitat, de l'hydrogéologie ;
- la détermination du ratio « nombre d'ouvrages par rapport au nombre de parcelles » pour chaque secteur ;
- la vérification du ratio par recensement de terrain sur la commune pilote (St-Symphorien).
- l'extrapolation aux autres communes en adaptant le ratio suite à une visite de terrain permettant de tenir compte de spécificités locales non visibles sur la cartographie.

Résultats :

- des cartes pour chaque commune concernée par la nappe de l'Est lyonnais destinées à estimer le nombre d'ouvrages : l'estimation aboutit à environ 2300 ouvrages dans les couloirs fluvio-glaciaires ;
- une estimation du volume moyen annuel prélevé par l'ensemble de ces ouvrages à l'échelle de chaque couloir. Pour l'ensemble des couloirs, le prélèvement s'élèverait à près de 230 000 m<sup>3</sup>/an pour une année normale, 342 000 m<sup>3</sup>/an pour une année sèche.

À venir (1<sup>er</sup> semestre 2010) :

Diffusion des résultats et cartes de façon personnalisée à chaque commune, pour échanges d'informations réciproques.

Interventions des participants :

M. Ferra :

- L'étude sur commune pilote montre que cette méthode est transposable et que l'estimation qui en découle ne semble pas trop inexacte.
- Le logiciel de saisie des déclarations en mairie est en phase de test au ministère et devrait être déployé dans les semaines qui viennent.
- Rappel : ce travail de recensement a été fait dans un objectif quantitatif mais aussi qualitatif : il est important que les élus connaissent les propriétaires d'ouvrages afin de les prévenir en cas de pollution de nappe. Inversement, il convient de s'assurer que ces forages ne constituent pas des points d'infiltration potentielle de pollution.

➤ **ACTION GESLY : mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais**

Objectif : définir et appliquer une politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation.

Une démarche en 3 étapes :

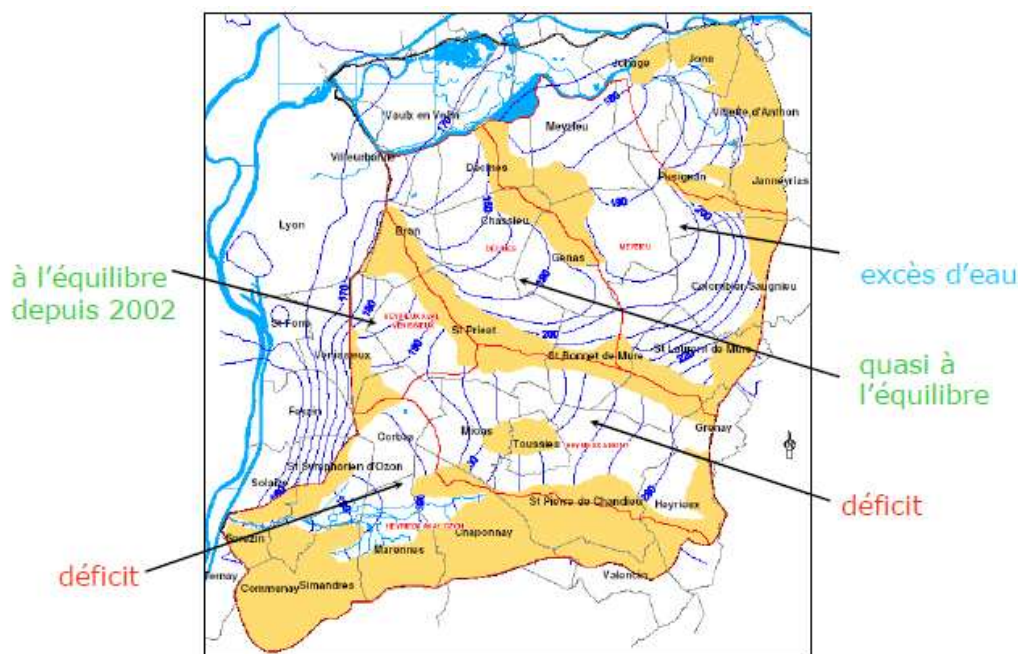
- 1) connaissance la plus exhaustive possible du bilan hydraulique de la nappe ;
- 2) simuler par modélisation des scénarios de fonctionnement de la nappe...
- 3) ...afin de définir, en concertation, des règles de gestion de la nappe.

Modalités de réalisation de l'étape 1 : étude BURGEAP entre octobre 2008 et mai 2009.

Synthèse des résultats :

- Analyse fine de la **pluviométrie** : la pluie efficace (= qui atteint effectivement la nappe) est plus importante au nord-est et au sud du périmètre du SAGE.
- Analyse de l'**occupation du territoire** : faibles variations de l'occupation des sols, même si on observe une diminution des terrains agricoles (-15 km<sup>2</sup> entre 1990 et 2006) au profit des surfaces industrielles et urbanisées.
- Un recensement actualisé des **prélèvements** dans la nappe : 634 dans le strict périmètre SAGE.

- Un inventaire actualisé des **bassins d'infiltration** : 152 bassins d'infiltration en 2008.
- Une analyse de l'**évolution des volumes prélevés** par chaque grande catégorie (eau potable, industrie, irrigation) : tendance stable pour les couloirs de Meyzieu et Décines. Pour le couloir d'Heyrieux : hausse du volume prélevé sur secteur amont, légère baisse sur secteur aval Ozon, forte baisse depuis 1991 sur secteur aval Vénissieux.
- Un **bilan des flux** d'eaux souterraines pour chacun des secteurs de la nappe de l'Est lyonnais : c'est la résultante des entrées dans la nappe (pluie efficace, retour à la nappe via les bassins d'infiltration) et des sorties (prélèvements). Voir carte ci-après.



Il semble donc qu'on puisse parler de surexploitation dans le couloir d'Heyrieux, avec des raisons différentes selon les sous-secteurs.

- Des **propositions de scénarios** de comportement quantitatif de la nappe à tester par modélisation, destinés à tester plusieurs réponses possibles afin d'éviter de reproduire des états déficitaires, et à anticiper des évolutions futures en terme de gestion de la ressource.

À venir : étape 2 de la démarche, avec intégration dans les bilans des données obtenues sur la molasse et les forages domestiques.

#### Interventions des participants :

Pour répondre à une interrogation de *M. Peillet* qui s'étonne de l'état d'équilibre du secteur Heyrieux aval Vénissieux alors que le reste du couloir est en déficit, il est précisé qu'en raison de l'existence d'un seuil piézométrique, ce secteur aval Vénissieux est hydrauliquement autonome du reste du couloir.

#### ➤ **En lien avec l'ACTION 41 « inciter aux économies d'eau d'irrigation » : présentation du pilotage de l'irrigation** **CM**

Démarche, présentée par la Chambre d'agriculture, d'adaptation des prélèvements d'eau d'irrigation en fonction des conditions du sol et du climat de l'année. Initiée en 2006.

Principe : technique basée sur l'utilisation de sondes tensiométriques implantées dans les parcelles, qui permettent de connaître l'état hydrique des sols en temps réel. En fonction des relevés effectués régulièrement sur ces sondes, l'irrigation est déclenchée ou non. Diffusion d'un bulletin « flash irrigation » à l'ensemble des irrigants.

Équipement : 14 sites maïs en 2006 → 25 en 2009 ; 0 site blé en 2006 → 10 en 2009.

#### Résultats :

Économie de 2 tours d'eau (sur un total de 4 ou 5) en 2007 et 2008.

Plus difficile à estimer pour 2009 qui a été une année sèche et où les irrigants ont donc moins de marge de manœuvre (peut-être 1 tour d'eau sur un total de 9 ou 10).

Les suites : la Chambre d'agriculture a mis en avant son besoin de soutien financier pour pouvoir continuer à pérenniser cette démarche. Les actions d'économie d'eau de ce type sont a priori éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

➤ **ACTION 38 « restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon »** (CM)

Rappel : il transfère les eaux usées des communes du SIAVO vers St-Fons. Il dysfonctionne depuis toujours puisqu'il draine les eaux de la nappe dans des proportions très importantes. Le SIAVO a déposé un dossier d'autorisation pour procéder aux travaux de réhabilitation de ce collecteur (dossier soumis pour avis au Bureau en septembre 2009).

Modalités de réalisation de l'action : l'arrêté d'autorisation a été signé par le préfet le 16 novembre 2009. Les travaux relatifs au drain routier destiné à réduire l'impact de la réhabilitation sont en cours. Les travaux sur le collecteur lui-même devraient se dérouler au printemps 2010.

## ORIENTATION RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

➤ **ACTION 24 : réaliser un diagnostic agricole approfondi** (CM)

Philosophie du SAGE Est Lyonnais : promouvoir une agriculture périurbaine viable, qui respecte certaines pratiques permettant de garantir une ressource en eau de qualité et respecter les objectifs de bon état imposés par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) via le SDAGE.

L'action 24 du SAGE prévoit, en préalable à la mise en place d'un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole, un diagnostic le plus complet possible. Les actions proposées à l'issue du diagnostic doivent être **zonées**. Parmi les zones identifiées figureront les zones de protection des **aires d'alimentation des captages**.

Rappel sur la notion d'aire d'alimentation des captages ou bassin d'alimentation de captage (BAC) : Les périmètres de protection réglementaires (immédiat, rapproché, éloigné) visent à protéger le captage contre les pollutions accidentelles. Le BAC est une notion récente : **c'est la surface du sol dans laquelle toute goutte d'eau infiltrée ou ruisselée est censée rejoindre à coup sûr le captage**. Il vise à protéger le captage contre les pollutions **diffuses** d'origine agricole.

A l'intérieur de ces BAC, il s'agit d'identifier des zones d'action efficace (ZAE) où le préfet pourra instaurer un programme d'actions de réduction des pollutions agricoles. La ZAE est la zone où le changement des pratiques aura le plus d'impact sur la qualité de l'eau du captage.

Modalités de réalisation de l'action : prestation en 4 phases sur 12 mois à compter de déc. 2009 - bureau d'étude Acer Campestre en groupement avec Eco Ressources et Disthène. Suivi assuré par un groupe de travail technique + la commission thématique « reconquête de la qualité des eaux ».

Les 4 phases :

- **PHASE 1** : diagnostic agricole global de l'ensemble du territoire d'étude, à partir de données déjà disponibles.
- **PHASE 2** : détermination, à l'intérieur des BAC, de zones sensibles par rapport à des pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires en utilisant les informations de phase 1.
- **PHASE 3** : diagnostic ciblé dans les zones sensibles, à partir de données déjà disponibles et d'enquêtes de terrain. Préciser les zones sensibles en ZAE (zones d'action efficace). Hiérarchiser les ZAE en fonction du caractère prioritaire (identifié par le SDAGE et le Grenelle) du captage<sup>1</sup>.
- **PHASE 4** : propositions d'actions dans les zones d'action efficace (ZAE), assorties des conditions de leur mise en œuvre. Ces propositions constitueront **la base de la concertation** au sein de la commission thématique « reconquête de la qualité des eaux » et de la CLE pour appliquer l'action n°25 du SAGE : « mettre en œuvre un plan de réduction des pollutions d'origine agricole ».

A noter : 2 partenaires importants sont intervenus en commission thématique :

- le CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St-Exupéry) : présentation des expérimentations sur le transfert des effluents de type nitrates et phytosanitaires à travers les sols de l'Est Lyonnais ;
- la SAFER : présentation d'un outil de veille foncière dans les zones de captages à destination des gestionnaires de captages prioritaires.

<sup>1</sup> Les maîtres d'ouvrage de ces captages prioritaires ont été individuellement informés de cette démarche et ont été invités à rejoindre la commission thématique « reconquête de la qualité des eaux » pour suivre l'avancement de l'étude et participer aux débats.



### Interventions des participants :

En réponse à des interrogations de *M. Peillet* et *M. Barnachon*, *M. Ferra* précise :

- Cette démarche va permettre d'identifier des zones de vulnérabilité plus particulières et adaptées au contexte local que celles du programme directive nitrates, dont les mesures s'appliquent partout de façon indifférenciée. Ceci permettra par exemple de cibler les zones où on peut mettre en place une MAE (mesure agri-environnementale).
- Cette démarche concerne les pollutions en nitrates et phytosanitaires (d'utilisation agricole et non-agricole). En effet, l'agriculture est une part importante de l'occupation du territoire et cette thématique a donc été considérée comme prioritaire au niveau national. Toutefois, des chantiers sont aussi en cours pour lutter contre les autres types de pollution. *M. Ferra* propose de solliciter la DREAL pour une présentation du 2<sup>ème</sup> plan d'action du RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux) dans un des groupes de travail de la CLE.

*M. Petiot* : il est vrai qu'il y a d'autres types de pollution que les nitrates et phytosanitaires dans les zones de captage et la sensibilisation aux risques de pollution doit toucher tous les émetteurs potentiels, y compris le grand public.

*M. Garin* attire l'attention sur la baisse de la population agricole et les inquiétudes liées à la disparition des exploitations.

### ➤ **ACTION 15 : établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial**

Objectif : fixer la doctrine du SAGE en matière d'assainissement pluvial. Une fois validé par la CLE, ce cahier deviendra opposable, conformément à l'article 8 du règlement du SAGE.

Modalités de réalisation de l'action : en « régie » par la structure porteuse (Département)

#### Principe :

Le cahier s'organisera de la manière suivante :

- Chapitre I. **Définition et contexte**
- Chapitre II. **Principes généraux** : principes d'assainissement pluvial qui s'appliqueront sur le territoire.
- Chapitre III. **Bonnes pratiques d'aménagement et de gestion** : ce chapitre sera constitué de recommandations aux décisions administratives, SCOT, PLU, zonage d'assainissement et schéma directeur.
- Chapitre IV. **Bonnes pratiques techniques d'assainissement** : ce chapitre sera opposable aux activités soumises à autorisation/déclaration au titre de la Loi sur l'eau et aux ICPE. Pour plus d'efficacité, il sera rédigé tel un dossier loi sur l'eau.

Les chapitres I et II sont à ce jour bien avancés.

À venir : rédaction et finalisation des chapitres III et IV : printemps 2010.

### ➤ **ACTION 28 : établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires** **CM**

Modalités de réalisation de l'action : stage de 4 mois (juin à sept. 2009).

#### Résultats :

- Obtention, non sans mal, de résultats pour les routes départementales, autoroutes (sauf A43), voies ferrées et tramway, aéroports.
- Description des infrastructures (en tant que source de pollution des eaux pluviales) et systèmes d'assainissement pluvial associés décrits et évaluation des risques.
- Production d'une carte de sensibilité des milieux aquatiques à la pollution des eaux pluviales.
- Proposition de préconisations d'amélioration.

En cours : le travail est actuellement poursuivi pour compléter les éléments suivants :

- les routes communautaires importantes, la RD 149, les 2 voies rapides départementales, l'A43, l'aérodrome de Corbas, les pipelines,
- les échangeurs et les problèmes associés : accidentologie, propriété foncière et compétence d'intervention d'urgence,
- la mise en conformité des installations existantes et la prise en compte de l'assainissement pluvial dans les nouveaux projets d'infrastructure.



**À venir :**

Au terme de l'étude, présentation des résultats aux gestionnaires, validation des préconisations en CLE. Recherche des modalités de leur mise en œuvre, intégration (pour certaines) au cahier des charges des bonnes pratiques de l'action 15.

➤ **ACTION 21 : recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés** (CM)

Objectif : travail de recensement de ces sites, d'analyse des risques liés, d'évaluation des pollutions, de proposition d'actions et de prescriptions types.

Modalités de réalisation de l'action : étude BURGEAP, oct. 2009 à juin 2010.

Étape en cours : l'inventaire des sites. La méthodologie est basée sur :

- l'analyse de photos aériennes,
- la lecture d'études spécifiques,
- la consultation de bases de données,
- des prises de contact et un questionnaire aux mairies et personnes ressources.

Il s'agit, pour chaque commune, d'aboutir à une carte des sites associée à un tableau descriptif.

➤ **ACTION 12 : inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses** (CM)

Cible : solvants chlorés et autres produits dangereux utilisés par des activités artisanales, commerciales, industrielles.

Objectif : pouvoir conduire de façon ciblée des actions de sensibilisation ou d'autre nature (collecte de déchets polluants par exemple).

Méthode :

- Phase A : définition du cadre d'étude et des sources de pollution
- Phase B : enquête sur échantillon
- Phase C : analyse des risques et préconisations d'action

En cours : définition d'un cahier des charges pour déroulement de l'action sur 2010

➤ **ACTION 8 : état des lieux des pollutions aux solvants chlorés** (CM)

Méthode :

- Phase A : étude critique des points de mesure et des données disponibles
- Phase B : recherche de sources de pollution
- Phase C : interprétation et recommandations
- Phase optionnelle : campagne de 100 prélèvements

En cours : définition d'un cahier des charges pour déroulement de l'action sur 2010

## ORIENTATION GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

### ➤ **ACTION 49 : poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage**

Depuis plus d'1 an ½, le SYMALIM et la SEGAPAL travaillent à une réorganisation de la gouvernance de l'île et à la remise à jour d'un plan de gestion globale de l'eau.  
L'étude menée en 2008 par le Grand Parc a été présentée en commission thématique.

Suites préconisées par cette étude :

- aider les élus à s'approprier le fonctionnement et les enjeux de la gestion de l'eau sur l'île ;
- bâtir un programme d'action détaillé et réaliste sur un périmètre pertinent et adapté, avec des objectifs partagés par tous les partenaires ;
- assurer une animation de la gestion globale de l'eau et pour cela définir une structure porteuse ; lui donner une légitimité et des moyens → **le SYMALIM s'est porté candidat et a obtenu des soutiens financiers pour embaucher un animateur, en place dès janvier 2010.**
- aller vers une structure unique disposant de la compétence gestion de l'eau à l'échelle de l'île → **le SYMALIM s'est porté candidat, discussions en cours...**

### ➤ **ACTION 44 : élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques** **CM**

Rappel : 3 principaux secteurs de zones humides dans le périmètre du SAGE :

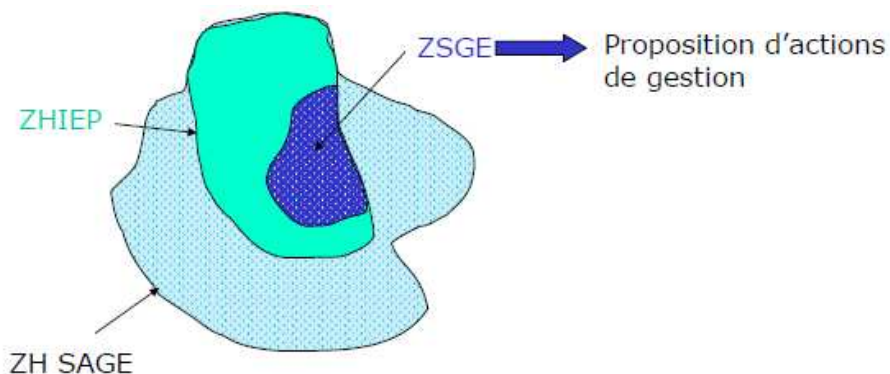
- l'île de Miribel-Jonage,
- le marais de l'Ozon,
- le marais de Charvas à Vilette-d'Anthon.

Préalable sur la notion de zone humide stratégique pour la gestion de l'eau :

Le code de l'environnement indique qu'il est possible de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental particulier (**ZHIEP**) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Lorsqu'il y a un SAGE sur un territoire, il peut identifier, à l'intérieur de ces ZHIEP, des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (**ZSGE**) dont la préservation ou la restauration contribue aux objectifs de bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et à prévenir la détérioration de la qualité des eaux. Leur délimitation peut permettre d'y instaurer des servitudes d'utilité publique. La délimitation officielle de ces zones permet d'y établir un programme d'actions visant à les préserver et à les gérer. Facilitation via une mesure fiscale : exonération à 100% de la taxe sur le foncier non bâti dans les ZHIEP.

Principe de l'action :

- identifier d'abord les ZHIEP à l'intérieur des secteurs principaux de zones humides du SAGE (Miribel-Jonage, Charvas, Ozon),
- puis identifier les ZSGE à l'intérieur de ces ZHIEP,
- puis proposer des actions de gestion des ZSGE.



L'action 44 prévoit également qu'on identifie le bassin d'alimentation des zones humides, information technique nécessaire à l'application complète de la prescription 46 du SAGE (préservation vis-à-vis des projets d'aménagement).

Modalités de réalisation : prestation réalisée par un bureau d'étude sous maîtrise d'ouvrage Département (marché en cours de lancement).

À noter : 2 projets locaux de gestion de zone humide sur le secteur Ozon :

- renaturation de la zone humide de Chaponnay,
- projet-pilote (dont le principe avait été validé par la CLE dans le cadre de son programme d'actions 2009) qui va être lancé début 2010 pour aider la commune de Simandres à gérer son marais.

➤ **DIVERS : le suivi de la qualité de l'Ozon en 2009** (CM)

Un réseau de suivi de 3 points a été mis en place dans le cadre du SAGE : ils sont analysés 2 fois par an. Ils l'ont été cet été 2009 en juillet et septembre.

Cette campagne SAGE a été synchronisée avec une campagne d'analyses plus étendue conduite par le Département dans le cadre de sa politique qualité des cours d'eau (à ce titre, le Ratapon, affluent du canal de Jonage, a lui aussi fait l'objet d'analyses cet été).

Dès que tous les résultats seront connus, nous disposerons sur le bassin versant de l'Ozon d'un état zéro 2009 très complet en physico-chimie classique, pesticides, micropolluants organiques, hydrobiologie. En outre, la Fédération de pêche a présenté en commission thématique les résultats d'une campagne de pêche électrique menée sur l'Inverse en juin 2009 pour évaluer la qualité piscicole de ce ruisseau.

À venir : présentation des résultats complets au printemps 2010.

**ORIENTATION SENSIBILISER LES ACTEURS**

➤ **ACTION 51 : communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels** (CM)

Rappel : action « fourre-tout » qui identifie des grands thèmes nécessitant des actions de communication (porter à connaissance du SAGE, sensibilisation de tous les publics à la valeur patrimoniale de la ressource en eau, à l'intérêt des zones humides, au statut particulier de la nappe de la molasse, etc.).

Préalable = définition d'un plan de communication échelonné dans le temps, adapté aux publics visés et aux thèmes traités.

Objectifs :

- fixer les objectifs en fonction des cibles (élus, grand public, agriculteurs, industriels...) ;
- identifier les moyens dont on dispose (presse, Internet...) ;
- élaborer un calendrier prévisionnel des actions à mener ;
- estimer le budget nécessaire.

Modalités de réalisation du plan de communication : prestation de 4 mois (janv. à avril 2010) assurée par le bureau d'étude « Autrement dit », sous maîtrise d'ouvrage Département.

À venir : des entretiens entre l'équipe SAGE, les financeurs et les membres de la commission thématique « sensibilisation des acteurs » pour exprimer et identifier les besoins.

➤ **DOCUMENTS DE COMMUNICATION PARUS EN 2009 (s'inscrivant dans le cadre de l'action n°51, en attendant le plan de communication)** (CM)

| Document                                               | Parution      | Cible                                                        |
|--------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------|
| La Lettre du SAGE n°5                                  | Juin 2009     | CLE, mairies, public institutionnel                          |
| Plaquette Forages domestiques                          | Juillet 2009  | Mairies du SAGE                                              |
| Plaquette Actions phares 2005-2009 <sup>(1)</sup>      | Novembre 2009 | Conseillers généraux 69 (+ CLE)                              |
| Plaquette Qualité des eaux souterraines <sup>(2)</sup> | Décembre 2009 | Conseillers généraux 69, CLE, financeurs, autres partenaires |

<sup>(1)</sup> objectif : faire la « publicité » du SAGE auprès de la structure porteuse (Département) en mettant en avant quelques unes des actions engagées à ce jour, les plus concrètes et les plus parlantes pour les conseillers généraux.

<sup>(2)</sup> objectif : présenter une synthèse des résultats des campagnes de mesures sur le réseau SAGE depuis 2005.

➔ La plaquette « Actions phares 2005-2009 » est distribuée en séance aux membres de la CLE. Elle sera envoyée par courrier aux absents.

## ORIENTATION METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

### ➤ Le tableau de bord

#### Principe :

Le tableau de bord est l'outil de pilotage, d'évaluation et de valorisation du SAGE, permettant à la CLE d'assurer sa mission obligatoire de suivi de la mise en œuvre du SAGE :

- 6 classeurs (informatiques) correspondant aux grandes orientations du SAGE ;
- identification d'une cinquantaine d'indicateurs ;
- alimentés en partenariat avec les acteurs de l'eau et de l'aménagement.

Objectif : utiliser des indicateurs les plus parlants et les plus communicants possible (graphique, tableaux, cartes...), à la fois pour la CLE et pour l'utilisation externe qui pourra en être faite.

Illustration : un synoptique d'avancement de la mise en œuvre des actions du SAGE, issu du tableau de bord, est présenté en **annexe 1**.

### 2.2) Bilan des réunions 2009

|                      | <b>Président</b>  | <b>Nombre de membres</b> | <b>Nombre de réunions 2009</b> |
|----------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>CLE</b>           | M. Raymond DURAND | 50                       | 3                              |
| <b>Bureau de CLE</b> | M. Raymond DURAND | 22                       | 3                              |

| <b>Commission thématique</b>                   | <b>Président</b>    | <b>Nombre de membres</b> | <b>Nombre de réunions 2009</b> |
|------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Reconquête de la qualité des eaux              | M. Michel FORISSIER | 25 à 30                  | 3                              |
| Gestion durable de la quantité de la ressource | M. Willy PLAZZI     | 20 à 25                  | 3                              |
| Gestion des milieux aquatiques superficiels    | M. Paul COSTE       | ~30                      | 1                              |
| Sensibilisation des acteurs                    | M. Guy MONTAGNE     | 15 à 20                  | 1                              |

Soit un total de 14 réunions en 2009.

### 2.3) Bilan des observations ou avis sur dossier

#### Rappel :

Parmi les missions obligatoires de la CLE figure l'émission d'avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau. Les principaux dossiers sur lesquels la CLE émet un avis sont les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle dispose d'un délai de 45 jours pour cela (sauf procédure d'urgence).

**Important ! Les dossiers ne sont étudiés que par rapport à leur cohérence avec les préconisations du SAGE. La cohérence technique du dossier est du ressort des services d'État instructeurs.**

Dossiers traités en 2009 :

Cf. page suivante

**Pour consultation :**

| Type                         | Date réception | Objet                                                       | Commune                  | Pétitionnaire      | Instruction | Consultation                                 | Avis                   | Remarques                                                                          |
|------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------|----------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Étude avant-projet           | 24/11/08       | CFAL (sud)                                                  | Est lyonnais             | RFF                | Préf. RA    | Bureau 05/02/09                              | Observations           | respect : doctrine MISE asst pluvial + exclusion du projet des PPR + protection ZH |
| Loi eau (A)                  | 12/02/09       | DUP & protection des captages des puits d'Azieu St Exupéry  | Genas Colombier Pusignan | Aéroports de Lyon  | Préf. 69    | CLE 27/02/09                                 | Observation favorable  | remarque sur la rédaction de l'autorisation de débit                               |
| Projet d'arrêté              | 15/03/09       | 4 <sup>ème</sup> pg directive nitrate                       | Communes 38              | DDAF 38            | DDAF 38     | Bureau 23/04/09                              | Pas d'observation      |                                                                                    |
| Loi eau (A)                  | 08/09/09       | projet de réhabilitation du collecteur de l'Ozon            | SIAVO                    | SIAVO              | Préf. 69    | Procédure urgence (Bureau du 11 au 18/09/09) | Observations           |                                                                                    |
| Loi eau (A) enquête publique | 15/10/09       | déversoirs d'orage du réseau d'assainissement du Grand Lyon | Grand Lyon               | Grand Lyon         | Préf. 69    | Bureau 05/11/09                              | Favorable              |                                                                                    |
| Loi eau (A)                  | 16/11/09       | gestion des eaux pluviales du quartier de Lavignon          | Heyrieux                 | Commune d'Heyrieux | DDAF 38     | CLE 03/12/09                                 | Favorable sous réserve |                                                                                    |

**Pour information :**

| Type        | Date réception | Objet                                                                | Commune                | Pétitionnaire           | Instruction | Remarques                                                        |
|-------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|
| Loi eau (D) | 25/05/09       | création d'un forage pour irrigation                                 | Valencin               | Particulier             | DDAF 38     | Pièces annexes manquantes reçues le 04/08<br>Hors périmètre SAGE |
| Loi eau (D) | 15/06/09       | rejet eau pluviale du lotissement Luisset                            | Janneyrias             | Sté Ganova construction | DDAF 38     |                                                                  |
| Loi eau (D) | 10/08/09       | pose drain routier pour réduire impact travaux réhab collecteur Ozon | St-Symph. d'O, Sérézin | SIAVO                   | Préf. 69    |                                                                  |

## Interventions des participants :

M. Petiot demande si la CLE est consultée pour les PLU.

M. Monnier indique que la consultation de la CLE sur les documents d'urbanisme n'est pas prévue réglementairement. Toutefois elle paraît utile au regard du rapport de compatibilité de ces documents avec le SAGE. Une information auprès des collectivités est nécessaire.

Mme Bersot ajoute que l'article 11 des règles de fonctionnement interne de la CLE expose qu'« à l'appréciation de l'instructeur de la procédure ou du maître d'ouvrage, la CLE peut être consultée sur les révisions ou modifications de PLU ainsi que sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE ».

M. Durin : en cas de modification ou révision de PLU, la DDE rappelle à la commune qu'elle est dans le périmètre du SAGE et conseille au bureau d'étude de s'assurer de la compatibilité avec le SAGE.

Mme Bersot propose **l'établissement d'une fiche de synthèse, à destination des communes, qui souligne les thématiques du SAGE à prendre en considération pour rendre le PLU compatible lors de sa modification ou révision.**

Cette proposition est validée.

M. Valéro souligne l'importance de poursuivre le travail de partenariat avec le Scot.

M. Imbert indique que dans le cadre de l'OL Land, les différents maître d'ouvrage sont tenus de réaliser une étude d'impact global de l'aménagement. Il souhaite que le SAGE soit associé sur le volet qualité des eaux.

M. Monnier : cette étude d'impact est actuellement en cours d'élaboration. La CLE n'est réglementairement pas associée en phase d'élaboration. Par la suite, les différentes procédures d'autorisation seront établies sur cette base et la consultation de la CLE aura lieu à ce stade.

Une réponse identique est fournie à M. Coste au sujet du CFAL (contournement ferroviaire) sud. Mme Bersot fait remarquer que jusqu'à présent, la CLE a été systématiquement associée aux consultations organisées par la préfecture de région sur les études d'avant-projet du CFAL, alors qu'elle n'y pas tenue réglementairement. L'article 11 des règles de fonctionnement de la CLE a bien été appliqué.

M. Petiot évoque le projet de parc sur le site du golf de St-Symphorien-d'Ozon. Mme Bersot : aucune information relative à ce projet n'a été transmise au SAGE à ce jour.

### **2.4) Bilan financier 2009**

| Exercice 2008<br>(POUR MEMOIRE) | Dépenses           | Participations     |       |               |        |             |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|-------|---------------|--------|-------------|
|                                 | Montant<br>(€ TTC) | Agence<br>de l'Eau | CG 69 | Grand<br>Lyon | Région | CG<br>Isère |
|                                 |                    | %                  | %     | %             | %      | %           |
| Réseau SAGE (sept.08->sept.09)  | 66 635.55          | 67.5               | 17.5  | 15            |        |             |
| Etude de la molasse             | 303 012.22         | 65                 | 18.1  | 15            |        | 1.9         |
| GESLY étape 1                   | 43 040.00          | 70                 | 15    | 15            |        |             |
| <b>Total</b>                    | <b>412 687.77</b>  |                    |       |               |        |             |

| Exercice 2009                                                           | Dépenses           | Participations     |       |               |        |       |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------|---------------|--------|-------|
|                                                                         | Montant<br>(€ TTC) | Agence<br>de l'Eau | CG 69 | Grand<br>Lyon | Région | ADEME |
|                                                                         |                    | %                  | %     | %             | %      | %     |
| Charges de fonctionnement (APPROX)                                      | 153 000.00         | 50                 | 20    | 15            | 15     |       |
| Réseau SAGE (sept.09->sept.10) (APPROX)                                 | 80 000.00          | 67.5               | 17.5  | 15            |        |       |
| Diagnostic agricole                                                     | 80 789.80          | 70                 | 15    | 15            |        |       |
| Zones humides stratégiques (MAX)                                        | 41 860.00          | 55                 | 20    | 15            | 10     |       |
| Recensement décharges                                                   | 34 923.20          | 50                 | 20    | 20            |        | 10    |
| Inventaires substances dangereuses<br>+ Etat des lieux solvants chlorés | 149 500.00         | 42                 | 20    | 15            | 23     |       |
| Etat des lieux infrastructures linéaires                                | 0.00               |                    |       |               |        |       |
| Cahier assainissement pluvial                                           | 0.00               |                    |       |               |        |       |
| Tableau de bord                                                         | 0.00               |                    |       |               |        |       |
| Lettre du SAGE n°5                                                      | 2 906.28           | 45                 | 20    | 15            | 20     |       |
| Plan de communication                                                   | 13 993.20          | 42                 | 20    | 15            | 23     |       |
| <b>Total</b>                                                            | <b>556 972.48</b>  |                    |       |               |        |       |

### **2.5) Conclusion**

**La CLE valide la proposition d'inviter tous les présidents de commission thématique au Bureau, afin que ceux qui n'en sont pas membres (M. Plazzi et M. Montagne) puissent y faire remonter leurs travaux.**

**La CLE approuve le bilan d'activités 2009, mais souligne qu'elle tient à être consultée sur les révisions et modifications de PLU.**

### **3) Programme d'actions 2010**

#### **3.1) Rappel**

Dans le SAGE, il y a des actions :

- destinées à être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse (Département) : il s'agit principalement des actions de type « connaissance » et de certaines actions de type « gestion » et « communication » ;
- destinées à être réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage, et **dont ils doivent se saisir** : il s'agit notamment des actions de type « réglementaire » ou « terrain », mais aussi de certaines actions « communication ».

#### **3.2) Pour mémoire, les actions de l'exercice 2009 qui se poursuivent en 2010**

- action 24 : réaliser un diagnostic agricole approfondi ;
- action 44 : élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques ;
- action 15 : établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial ;
- action 12 : inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses ;
- action 8 : état des lieux des pollutions aux solvants chlorés ;
- action 21 : recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés ;
- action 51 : communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels (le plan de communication).

#### **3.3) Programme d'actions 2010**

Le programme d'actions 2010 ci-après a été proposé au Bureau le 5 novembre 2009.

Actions assurées sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ou éventuellement d'un de ses partenaires financiers.

- action 6 : pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais **CM**
  - ✓ réseau mis en place dans le cadre du SAGE en 2005.
  - ✓ objectif : suivi général, « patrimonial » de la nappe à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE, via des relevés piézométriques et des analyses d'eau trimestriels.
  - ✓ depuis octobre 2008, ajout de quelques points de suivi des cours d'eau (Ozon et canal de Jonage), conformément à l'esprit de l'action 6 du SAGE.
  - ✓ poursuivre pour une nouvelle année le suivi de ce réseau, en l'adaptant en fonction des besoins : points non représentatifs à remplacer, renforcer le suivi de la molasse...
- action GESLY : mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais
  - ✓ réalisation de l'étape 2 de cette démarche (cf. page 5 action GESLY) : simuler les scénarios proposés par BURGEAP en utilisant le logiciel de modélisation hydrogéologique de la nappe de l'Est lyonnais (Napely). Seront intégrées dans les scénarios la contribution des prélèvements domestiques et les connaissances complémentaires acquises sur la nappe de la molasse.
- actions 16 et 55 : appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial / sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial
  - ✓ accompagnement de l'application du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial (action 15) et accompagnement de la mise en œuvre des préconisations issues de l'état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires (action 28).
- en complément de l'action 28 : **CM**
  - ✓ faire un état des lieux de l'assainissement pluvial des aires connexes aux infrastructures linéaires : parkings PL, parkings VL importants, aires de chargement/déchargement, etc.
- actions 22 et 23 : réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe / appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges : **CM**
  - ✓ initier un travail d'accompagnement relatif à ces 2 actions au regard des résultats de l'action 21 (recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés).



- action 13 : inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire **CM**
  - ✓ action initialement inscrite au programme d'actions 2009 mais que nous sommes contraints de reporter pour cause de désistement imprévisible de stagiaire.
- action 7 : mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines
  - ✓ les progrès techniques et analytiques permettent de plus en plus d'identifier de nouveaux risques, dangers ou menaces liés aux « nouveaux polluants » (perturbateurs endocriniens, molécules pharmaceutiques...) dans les eaux. Il est proposé ici de conduire et valoriser un travail de veille.
- action contrat de milieu : bilan hydraulique et diagnostic géomorphologique du bassin versant de l'Ozon **CM**
  - ✓ un constat et un besoin ont émergé en commission thématique « gestion des milieux aquatiques superficiels » :
    - constat = manque de vision globale à l'échelle de tout le bassin versant de l'Ozon ;
    - besoin = un bilan hydraulique complet sur l'Ozon, associé à un diagnostic sur les volets géomorphologie, ruissellements/érosion, piscicole, ouvrages prioritaires pour la continuité écologique du cours d'eau et propositions d'actions, y compris pédagogiques auprès des gestionnaires et collectivités riveraines.

Le montage du contrat de milieu Est lyonnais peut être ici l'occasion de compléter les « faiblesses » du SAGE par rapport à l'Ozon.
  - ✓ proposition : inscrire ce bilan/diagnostic au programme d'actions 2010, au titre des études préliminaires au contrat de milieu.
- action 51 : communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels **CM**
  - ✓ relancer un marché pour pouvoir continuer l'édition de la Lettre du SAGE.
  - ✓ prévoir en outre un budget de secours pour assurer d'éventuelles actions de communication ou sensibilisation qui pourraient se faire jour courant 2010, en fonction des résultats de la définition du plan de communication évoqué plus haut.

#### Interventions des participants :

*M. Peillet* : s'interroge sur le contrôle des activités d'emprunt en zone agricole dans les périmètres de protection de captage.

*M. Monnier* : la DDASS est responsable du contrôle du respect des servitudes imposées dans l'arrêté de protection du captage. La DREAL est responsable du contrôle du respect des prescriptions particulières auxquelles sont subordonnées les autorisations de carrières. Ici, l'emprunt en zone agricole évoqué par M. Peillet semble illégal et à dénoncer.

En réponse à une demande de *M. Petiot*, *M. Monnier* précise que des organigrammes relatifs à la nouvelle organisation des services d'État seront disponibles dès que possible. Pour mémoire :

La DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est le résultat du regroupement de :

- DRE (direction régionale de l'équipement),
- DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),
- DIREN (direction régionale de l'environnement).

Au niveau départemental, la réorganisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'environnement relèvera de 2 directions départementales :

- la DDT (direction départementale des territoires), regroupant DDE, DDAF et quelques missions de la préfecture ;
- la DDPP (direction départementale de la protection des populations), pour le suivi de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La thématique eau potable (jusqu'alors traitée par la DDASS) sera du ressort de l'ARS (agence régionale de santé), créée courant 2010.

M. Kraak apporte des informations relatives à l'avancement de l'action SAGE n°39 (« réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR »). L'investissement pour les travaux de la station de pompage de Ternay a été réalisé sur 2009 et M. Kraak remercie les financeurs. La station sera opérationnelle à partir d'avril 2010.

M. Linossier évoque les pollutions potentielles retenues dans les sols et susceptibles d'atteindre un jour la nappe. Le programme d'actions prévoit-il a minima une étude bibliographique sur ce thème ?

M. Mourgaud : c'est un paramètre important sur lequel la veille scientifique s'organise actuellement. Dans le cadre de l'étude sur les solvants chlorés (action 8), un point bibliographique sera fait sur la pollution des sols (en collaboration avec le Grand Lyon qui se penche également sur cette problématique). Cet aspect est forcément pris en considération lors de l'étude de l'infiltration des eaux pluviales par exemple. M. Chappier confirme que l'OTHU (observatoire de terrain en hydrologie urbaine) est une fédération de recherche qui a équipé plusieurs sites afin de réaliser des suivis de pollution de sols mais uniquement par rapport à la problématique du ruissellement urbain.

### 3.4) Budget prévisionnel associé au programme d'actions 2010

| Exercice 2010                                   | Dépenses prévisionnelles | Participations prévisionnelles |       |            |        |          |
|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------|------------|--------|----------|
|                                                 | Montant (€ TTC)          | Agence Eau                     | CG 69 | Grand Lyon | Région | autres ? |
| Charges de fonctionnement                       | 160 000.00               |                                |       |            |        |          |
| Réseau SAGE (sept.10->sept.11)                  | 80 000.00                |                                |       |            |        |          |
| GESLY (étape 2)                                 | 50 000.00                |                                |       | MO         |        |          |
| Bonnes pratiques assmt pluvial (accompagnement) | 0.00                     |                                |       |            |        |          |
| Etat des lieux infrastructures (complément)     | 0.00                     |                                |       |            |        |          |
| Anciennes décharges (accompagnement)            | 0.00                     |                                |       |            |        |          |
| Inventaire bonnes pratiques environnementales   | 0.00                     |                                |       |            |        |          |
| Nouveaux toxiques (veille)                      | 0.00                     |                                |       |            |        |          |
| Diagnostic bassin versant Ozon                  | 48 000.00                |                                |       |            |        |          |
| Lettre du SAGE (2 numéros)                      | 6 000.00                 |                                |       |            |        |          |
| Budget de secours communication                 | 23 900.00                |                                |       |            |        |          |
| <b>Totaux</b>                                   | <b>367 900.00</b>        |                                |       |            |        |          |

### 3.5) Conclusion

**La CLE valide le programme d'actions 2010.**

## 4) Points divers : examen d'un dossier « loi sur l'eau » déposé par la commune d'Heyrieux

La DDAF 38 a transmis le 16 novembre 2009 un dossier pour lequel l'avis de la CLE est sollicité : il s'agit d'une demande d'autorisation, déposée par la commune d'Heyrieux, pour la création d'un bassin de rétention destiné à écrêter les crues.

### 4.1) Contexte

Le bassin versant de Lavignon - 53,5 ha de terrains résidentiels et agricoles (constructible et non constructible) - est situé dans le territoire du SAGE, en amont hydraulique du couloir d'Heyrieux de la nappe de l'Est Lyonnais. Lors des événements pluvieux des 4 et 6 septembre 2008, de fréquence supérieure à la décennale, le système d'assainissement pluvial a débordé, créant une lame d'eau de 30 à 40 cm.

Dans l'objectif de protéger Heyrieux contre ces débordements, le projet prévoit de développer les capacités du système d'assainissement pluvial existant par :

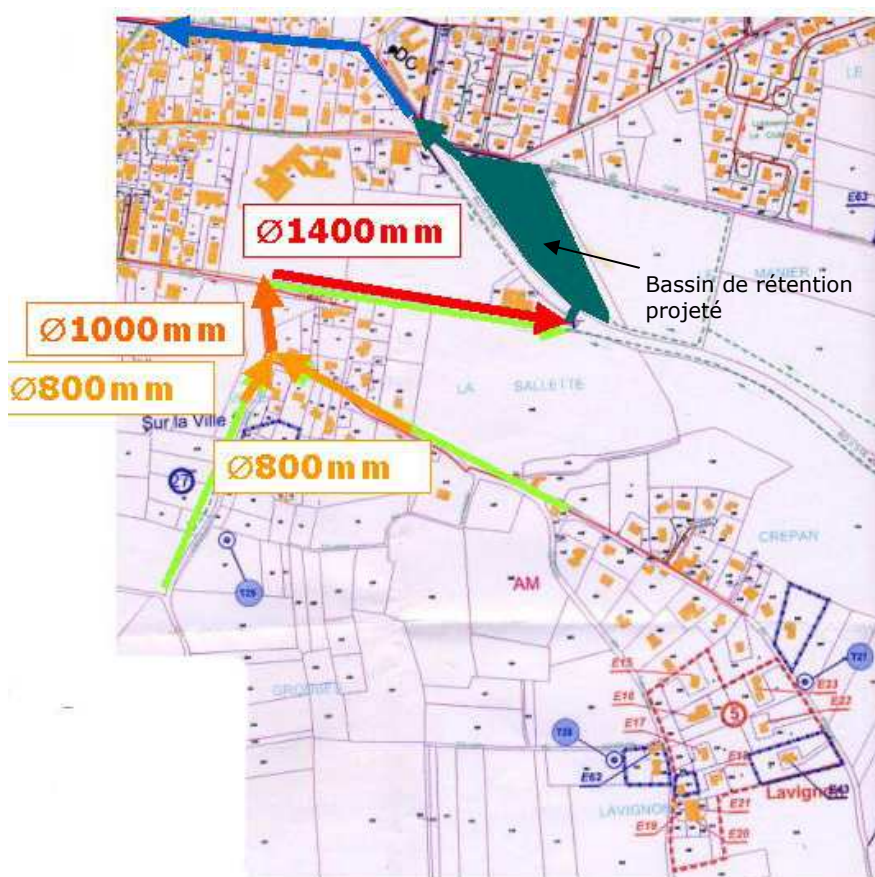
- multiplication et développement du diamètre des collecteurs,
- amélioration de l'entonnement des eaux,
- création d'un bassin de rétention et d'écrêtement des crues.

La crue de référence prise en compte pour le dimensionnement du système d'assainissement pluvial (collecteurs + bassin de rétention) est **la crue décennale**. L'exutoire du bassin de rétention est le réseau communal, dont la capacité limitée impose l'écrêtement des crues. Ce réseau débouche sur un bassin

d'infiltration en nappe de l'Est lyonnais, en aval du captage d'alimentation en eau potable de Cambergères.

#### **Pour les évènements supérieurs à la crue décennale**

(cas des évènements pluvieux des 4 et 6 septembre 2008), le réseau se mettra en charge. Les eaux s'écouleront par une surverse dans un fossé, puis vers le fossé de la RD 518. En cas de situation critique (rupture de la digue, saturation des fossés) les eaux inonderont la parcelle agricole adjacente, qui n'est pas urbanisée et ne le sera pas dans le futur (zone ND). Les débordements du réseau seront donc toujours présents, mais de fréquence et d'importance moindre, et localisés sur la chaussée et la parcelle agricole adjacente.



#### **4.2) Analyse de la conformité du dossier avec le SAGE (PAGD<sup>2</sup> et règlement)**

La CLE souligne que la démarche de limitation des ruissellements envisagée est conforme à l'article 12 du règlement du SAGE. Le projet évitera les débordements pour les petites pluies, jusqu'à la crue décennale, ce qui est compatible avec les objectifs du SAGE.

Le projet relève également de l'article 8 du règlement relatif aux pratiques d'assainissement pluvial. Cet article, qui n'a pas été identifié par le pétitionnaire, soumet le projet à l'application de la doctrine de la mission inter-service de l'eau (MISE) du Rhône.

Après analyse, le projet apparaît conforme à la doctrine sur les éléments suivant : principe, réalisation, entretien, surveillance. En revanche, sur le dimensionnement, la crue de référence choisie (décennale) correspond aux préconisations de la doctrine pour un bassin versant en zone rurale et inférieur à 10 ha. Le bassin versant de Lavignon ne correspondant pas à ces critères - 53,5 ha de terrains résidentiels et agricoles (constructible et non constructible) - le projet apparaît sous-dimensionné. Dans le cas d'un bassin versant de ce type, la doctrine de la MISE du Rhône préconise une crue de référence d'une fréquence de 20 voire 30 ans.

Dès lors se pose la question du fonctionnement du système d'assainissement pluvial projeté, basé sur une référence décennale, pour des crues de fréquence supérieure à 10 ans :

- mise en charge et débordement du réseau de collecteurs et conséquences,
- capacité du fossé de la RD 518 qui collecte les eaux bi-passées au niveau du bassin de rétention,
- pérennité de l'utilisation de la parcelle agricole adjacente, comme champ d'expansion de crue en situation critique : conventionnement avec le propriétaire, indemnisation de l'agriculteur, impact sur le terrain voisin identifié zone à urbanisation future (Na).

Ces questions apparaissent d'autant plus pertinentes au regard des potentialités d'urbanisation future du bassin versant de Lavignon - espace périurbain - et des conséquences de cette urbanisation en matière d'imperméabilisation des sols et d'augmentation des débits gérés par le système d'assainissement pluvial projeté.

<sup>2</sup> PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'étude présentée n'est pas remise en cause mais nécessite des compléments, notamment sur l'association du bassin de rétention projeté avec une seconde technique qui permettrait d'augmenter les capacités du système d'assainissement pluvial à la hauteur d'une crue de fréquence 20 ou 30 ans. Cette association est préconisée par la doctrine de la MISE dans le but d'éviter de gérer des volumes d'eau trop importants ou de construire un ouvrage de rétention trop grand. Il s'agirait notamment pour ce projet :

- de mettre en place des procédés simples et peu coûteux de rétention au fil de l'eau au niveau du réseau d'assainissement (fossés et réseau de collecteurs),
- de rendre obligatoire la rétention à la parcelle pour tous les nouveaux projets de construction afin de mieux maîtriser l'évolution des débits à l'avenir.

Les réseaux collectifs de gestion des eaux pluviales sont limités en capacité. L'augmentation du diamètre des collecteurs n'est pas une solution durable car elle a pour conséquence l'accélération des débits. Au contraire les techniques alternatives, souvent simples et peu coûteuses, sont basées sur le ralentissement des débits. Ces techniques démontrent de plus en plus leur efficacité (cf. guides du Grand Lyon, du GRAIE – groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau- et travail de l'OTHU – observatoire de terrain en hydrologie urbaine).

Enfin, conformément à la doctrine de la MISE du Rhône, le pétitionnaire devrait rechercher une multifonctionnalité pour le bassin de rétention, notamment sa valorisation en espace vert ou en espace urbain.

#### **4.3) Interventions des participants**

*M. Garin* demande que soit précisé le contexte de la surverse sur terrain agricole. *M. Barnachon* trouve dommage que la dimension agricole ne soit pas suffisamment prise en considération dans ce type de dossier. Des partenariats entre collectivité et agriculteurs pourraient être valorisés dans un objectif de limitation des problèmes de ruissellement et d'érosion sur les secteurs exposés.

*M. Ferra* : même si cette remarque sort du champ de la CLE, la question des possibilités d'indemnisation ou des garanties à fournir au propriétaire quand la gestion des eaux modifie l'emprise agricole (ici, zone de surverse sur une parcelle agricole) serait à poser.

#### **4.4) Avis de la CLE**

En conclusion, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais estime que le projet en l'état ne peut être jugé conforme à la doctrine de la MISE du Rhône et donc au règlement du SAGE. La CLE émet donc **un avis favorable sous réserve** que le pétitionnaire clarifie les éléments suivants :

- mise en charge du système d'assainissement pluvial projeté pour des crues de fréquence supérieures à 10 ans et dans la perspective de l'urbanisation future,
- dimensionnement du système d'assainissement pluvial pour une crue de fréquence 20 ou 30 ans, notamment en associant des procédés de rétention au fil de l'eau,
- rétention à la parcelle pour les projets de construction ultérieurs,
- valorisation en espace vert ou espace urbain du bassin de rétention.

### **5) Prochaines échéances**

| REUNION | DATE & HEURE                     | LIEU                                     |
|---------|----------------------------------|------------------------------------------|
| Bureau  | <b>Jeudi 18 mars 2010 à 9h30</b> | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| Bureau  | <b>Jeudi 27 mai 2010 à 9h30</b>  | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE     | <b>Jeudi 24 juin 2010 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

~~~~~



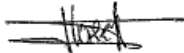
Le site Internet du SAGE : [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)




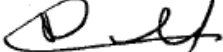
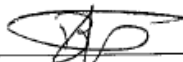
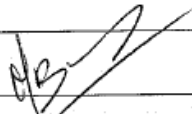
#### **ANNEXES :**

Liste d'émargement

Annexe 1 : synoptique d'avancement de la mise en œuvre des actions du SAGE

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature
<b>M. Raymond DURAND</b> Président	conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon	excusé (mandat à M. Forissier)
<b>M. Michel FORISSIER</b> 1er Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu	excusé
<b>M. Jean-Paul COLIN</b> 2nd Vice-président	vice président du Grand Lyon	excusé
<b>Mme Véronique MOREIRA</b>	conseillère régionale	
<b>M. Jérôme STURLA</b>	conseiller général du canton de Décines-Charpieu	excusé
<b>M. Bruno POLGA</b>	conseiller général du canton de Saint-Priest	
<b>M. Denis VERNAY</b>	conseiller général du canton de La Verpillière	
<b>M. Lucien BARGE</b>	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	
<b>M. Paul COSTE</b>	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	
<b>M. Paul SERRES</b>	conseiller communautaire, maire de Mions	excusé
<b>M. Willy PLAZZI</b>	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest	
<b>M. Pierre CREDOZ</b>	conseiller communautaire, maire de Décines-Charpieu	excusé

Madame, Monsieur	Titre	Signature
<b>M. Yves IMBERT</b>	conseiller communautaire	
<b>M. Daniel VALERO</b>	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	
<b>M. Luc DEGENEVE</b>	conseiller municipal à Jons	
<b>M. Gilles GARNAUDIER</b>	adjoint au maire de Communay	excusé (mandat à B. Yvrel)
<b>M. Benoît VELARDO</b>	conseiller municipal à Pusignan	
<b>M. Salvador ALVAREZ</b>	adjoint au maire de Chassieu	excusé
<b>M. Raphaël IBANEZ</b>	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu	
<b>M. Joseph COLLETTA</b>	maire de Sérézin-du-Rhône	
<b>M. Paul VIDAL</b>	maire de Toussieu	
<b>M. Bernard YVOREL</b>	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	
<b>M. Daniel ANGININ</b>	maire d'Heyrieux	
<b>M. Michel BURONFOSSE</b>	membre du comité syndical SYMALIM	
<b>M. Max BALLET</b>	membre du comité syndical SMHAR	

## 2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture du Rhône	
FAYOLLE J-Pierre	Chambre d'agriculture du Rhône	
Perillet Stéphane	Chambre d'agriculture du Rhône	
	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	Bourse (mandat CMA)
	UNICEM	
BOUCHER Benoît	APORA	
	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	
Marie-Pierre HUMBREY	SDEI	
LIMOSIER JE Michelou DESSEIGNE	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	
	FRAPNA-Rhône Bourse Journaux au CAEL	
REMY PETIOT	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	
Julien VALLI	Fédération départementale des associations agréées de pêche	présent
	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	
Manuel LENAS	EDF	présent

## 3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
	Préfecture de région, représentée par DREAL Rhône-Alpes (ex-DIREN)	
Jerge MONNIER	Préfecture du Rhône	
	Préfecture de l'Isère	
	DREAL Rhône-Alpes (ex-DRIRE)	
	Service Navigation Rhône-Saône	
FERRA Stéphanie	DDAF du Rhône	
	DDASS du Rhône	
DURIN Bertrand	DDE du Rhône	présent
Mme CEREC Nathalie Mme DUPUY Marielle Mlle HOUSSIN Claire	Agence de l'eau RM&C	
Agnès BRENOT	BRGM	présent
	ONEMA	

### Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- CHABERT Jean Grand Lyon
- KRAAK Nicolas SNTAR
- PITA a ADA - SAGE + Y110

## TABLEAU DE BORD EN UN COUP D'ŒIL

			ENGAGÉE	PHASE DE REALISATION			PHASE DE VALIDATION		OK
<b>Orientation 1</b> Protection de la ressource	Observatoire des mouvements fonciers	action 1							
	Inscription des Quatre Chênes en AEP	action 2							
	Interconnexions des réseaux AEP	action 4							
<b>Orientation 2</b> Qualité de la ressource	Etude sur les effets des nouveaux polluants	action 7	2009						
	Etat des lieux pollution solvants chlorés	action 8	2009						
	Diagnostic assainissement collectif	action 11	2009	→					
	Inventaire des activités dangereuses	action 12	2009						2011
	Inventaire des bonnes pratiques environnementales	action 13	2010						2010
	Inventaire rejets en milieux aquatiques	action 14							<b>2008</b>
	Cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	action 15	2009	→					
	Gestion déchets et substances dangereuses industriels	action 20							
	Recensement & prescriptions anciennes décharges	action 21	2009	→					2010
	Diagnostic agricole	action 24	2009	→					2010
	Mise en œuvre du plan de réduction pollutions agricoles	action 25							
	Inventaire assainissement des infrastructures linéaires	action 28	2009				→		2010
<b>Orientation 3</b> Quantité de la ressource	Plan de gestion dynamique	GESLY	2008	→					
	Etude de la nappe de la molasse	action 31	2008						<b>2009</b>
	Bilan hydraulique île de Miribel Jonage	action 32							<b>2006</b>
	Inventaire forages domestiques	action 33	2007					→	2009
	Amélioration des rendements des réseaux	action 36							
	Réhabilitation du collecteur de l'Ozon	action 38	2002				→		2011
	Projet de transfert SMHAR	action 39	2005					→	2010
Etude sur irrigation collective île de Miribel Jonage	action 40								

## TABLEAU DE BORD EN UN COUP D'ŒIL (suite)



		ENGAGEE	PHASE DE REALISATION	PHASE DE VALIDATION	OK
<b>Orientation 4</b> Eaux superficielles	Suivi écologique des zones humides	action 42			
	Inscription zones humides dans les doc. d'urbanisme	action 43			
	Plans de gestion zones humides	action 44	2009		
	Identification des zones de ruissellement	action 47			
	Schéma d'accès et stationnement du Grand Parc	action 48			
	Programme de gestion de l'eau île de Miribel Jonage	action 49	2008	→	
<b>Orientation 5</b> Sensibilisation des acteurs	Réseau d'acteurs	action 50			
	Plan de communication	action 51	2009	→	
	Cahier des bonnes pratiques - gestion de crise	action 52			
	Mise en place de plans d'alerte	action 53			
	Information entreprises sur la ressource	action 54			
	Communication bonnes pratiques d'assainissement pluvial	action 55			
	Information agriculteurs sur la ressource	action 56			
	Information particuliers sur la ressource	action 57	2009		
	Information particulier ANC et pollution	action 58			

Figurent dans ce tableau les actions dont la réalisation obéit à une progression temporelle (étapes réflexion puis réalisation puis validation) En sont exclues les actions de type prescription réglementaire, "encouragement ou incitation à..." et quelques autres pour lesquelles des représentations synthétiques plus adaptées sont en cours de construction.